



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 027

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

BIODIVERSITE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

ANIMATIONS BIODIVERSITÉ - MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION "MARES DES HAUTS-DE-FRANCE" DU GROUPE MARES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, participera à la Journée mondiale des zones humides qui aura lieu le 2 février 2026, et qui commémore la signature de la Convention internationale sur les zones humides, du 2 février 1971, dans la ville iranienne de Ramsar,

Considérant que des évènements ont lieu durant tout le mois de février en France, à l'initiative de nombreuses collectivités publiques, gestionnaires d'espaces naturels et organismes gouvernementaux ou non, pour sensibiliser un large public à l'importance de la préservation des milieux humides,

Considérant que, dans ce cadre, Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France situé à Boves (80440), 4 Avenue de l'Étoile du Sud, propose de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, une exposition sur la thématique des mares, constituée de 7 dérouleurs « rollup » au format 0,80 m de largeur sur 2 m de hauteur, du 29 janvier au 16 février 2026, à titre gracieux,

Considérant que l'exposition sera dressée dans le hall de :

- l'Hôtel Communautaire, du 30 janvier au 8 février 2026
- l'Antenne de Noeux-les-Mines, du 9 au 11 février 2026 et
- l'Antenne de Lillers du 12 au 16 février 2026,

Considérant que le transport, l'installation et le démontage de l'exposition restent à la charge de la Communauté d'Agglomération, et qu'en cas de détérioration, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France se réserve le droit de facturer un montant de :

- 200 € TTC le dérouleur et sa sacoche,
- 50 € TTC la sacoche seule.

Considérant qu'il y a lieu de signer la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, ayant pour objet la mise à disposition de l'exposition sur la thématique des mares, pour la période du 29 janvier au 16 février 2026, et ce, à titre gracieux, selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature d'une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, situé à Boves (80440), 4 avenue de l'étoile du sud, ayant pour objet la mise à disposition de l'exposition sur la thématique des mares, dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, pour la période du 29 janvier au 16 février 2026, et ce, à titre gracieux, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .**20. JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



MACKE Jean-Marie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JAN. 2026**

Et de la publication le : **21 JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



MACKE Jean-Marie



Animé par le :



Convention relative au prêt de l'exposition « Mares des Hauts-de-France » du Groupe mares

Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

4 Avenue de l'Étoile du Sud 80440 BOVES www.cen-hautsdefrance.org

Tél. 03.22.89.63.96

Contact expo : contact@groupemares.org

Entre :

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, situé 4 Avenue de l'Étoile du Sud 80440 Boves, représenté par son directeur Monsieur Vincent SANTUNE,
Dénommé ci-après Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Et : CABBALR, Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548, BETHUNE CEDEX
représenté par

Préambule

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, dans le cadre du Groupe mares, a réalisé avec le soutien de l'Agence Régionale de la biodiversité Hauts-de-France (ARB), le Conseil Régional Hauts-de-France, de la Direction Régionale de L'Environnement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France, des agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie et du Conseil Départemental du Nord, une exposition sur la thématique des mares.

Cette exposition est destinée au grand public. Elle est constituée de 7 dérouleurs « rollup » au format 0.80m de largeur sur 2m de hauteur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du prêt de l'exposition sur les mares, réalisée par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dans le cadre du Groupe mares.

Article 2 : Engagement du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France prête gracieusement à l'emprunteur désigné ci-dessus l'ensemble des éléments composant l'exposition pour la période du 29/01/2026 au 16/02/2026.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France fournit, avec les panneaux, un nombre variable d'exemplaires des plaquettes du Groupe mares, en fonction de la disponibilité de son stock.

Ce prêt n'emporte aucune cession de droits d'auteur relatifs à cette exposition et aux documents l'accompagnant, ceux-ci étant entièrement réservés au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-deFrance : toute réutilisation du contenu de l'exposition fera l'objet d'une demande auprès du Conservatoire d'espaces naturels des hauts-de-France.

Article 3 : Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition dans des locaux adaptés (utilisation exclusivement en intérieur), sous sa surveillance et sa responsabilité.

L'emprunteur ne peut prêter ni céder aucune partie de l'exposition sans accord écrit préalable du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Les documents promotionnels, affiches, programmes ou activités liés à l'exposition sur les mares réalisés par l'emprunteur doivent clairement indiquer que l'exposition a été réalisée par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dans le cadre du Groupe mares, une action de l'ARB. L'emprunteur s'engage également à utiliser le nom générique de l'exposition «Les mares des Hauts-deFrance».

L'emprunteur s'engage à assurer le matériel prêté, pour la valeur indiquée à l'article 7, dès retrait de l'exposition et jusqu'à son retour. Le Conservatoire d'espaces naturels des hauts-de-France pourra à tout moment demander une attestation d'assurance à l'emprunteur.

L'emprunteur est tenu d'informer le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dans les plus brefs délais de toute altération ou destruction d'un ou plusieurs éléments de l'exposition.

Article 4 : Transport

L'emprunteur prend en charge le transport (aller et retour), l'installation et le démontage de l'exposition à partir du lieu précisé par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Article 5 : Durée

Le présent contrat prend effet à sa signature jusqu'à la restitution de l'exposition au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. L'emprunteur s'engage à respecter les date et conditions de retour convenues.

Article 6 : Respect du message de l'exposition

L'emprunteur prend l'engagement de ne rajouter aucun texte ou commentaire de nature à modifier le sens des textes ou des photos présentes.

L'ensemble des panneaux doivent être affichés. S'il n'est pas possible de le faire par manque de place, les panneaux 1 « Les mares des Hauts-de-France ; Qu'est-ce qu'une mare ? » et 7 « Un programme régional en faveur des mares ; C'est « Côa » le Groupe mares » doivent obligatoirement être installés. Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France doit en être informé.

Pour une utilisation indépendante des panneaux 1 et 7 une demande doit être faite auprès du Conservatoire d'espaces naturels des hauts-de-France (contact@groupemares.org ou 06 75 56 31 68).

Article 7 : Conditions de restitution

Une vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition (intégrité des visuels et des supports sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement c'est-à-dire 200 euros TTC le dérouleur et sa sacoche et 50 euros TTC la sacoche seule.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, après échec d'un règlement amiable.

Fait àBETHUNE....., le

Le Directeur du Conservatoire
d'espaces naturels des Hauts-de-France

Vincent SANTUNE

avec le soutien de :



Une action :

